

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® 108 B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Durcisseur de résine époxy

Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA Sarl

Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France

Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68

8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CEFORA Sarl

Kurt Ramspeck

GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



GHS05



GHS08



GHS07

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Polyoxypropylenediamine 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P302 + P352–EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P309-P315 EN CAS d'exposition ou d'un malaise consulter immédiatement un médecin.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers








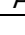
Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description : Durcisseur de résine époxy, formulation à base de polyamines aliphatiques

| Composants contribuant aux dangers: | | | % |
|--|--|--|--------|
| Polyoxypropylenediamine | CAS: 9046-10-0 Numéro CE: 618-561-0 Reg.nr.: 01-2119557899-12 |  Asp. Tox. 1, H304  Skin Corr. 1B, H314  Aquatic Chronic 3, H412 | 50/100 |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Numéro index: 612-067-00-9 Reg.nr.: 01-2119514687-32 |  Skin Corr. 1C, H314  Acute Tox. 4, H302  Acute Tox. 4, H312  Skin Sens. 1, H317  Aquatic Chronic 3, H412 | 25/50 |

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin :

On ne connaît pas de mesures particulières de traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications :

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un vêtement personnel de protection
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Bien respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments
Autres indications sur les conditions de stockage :
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Equipe de protection individuel :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :



Filtre combiné A-P2

Protection des mains :



Gants en matière plastique

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III. Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ³ 0,5 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en PVC

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais Gants en cuir

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Forme : liquide

Couleur : jaunâtre

Odeur : aminée

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 200°C

Point d'éclair : > 100°C

Température d'inflammation : 240°C

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :

inférieure : 0,7 Vol %

supérieure : 5,0 Vol %

Pression de vapeur à 20°C: 0 hPa

Densité à 23°C: 0,94 g/cm³ (ISO 2811-2)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : non ou peu miscible

Viscosité : dynamique à 25°C: 10 mPas (ISO 3219)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4. Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5. Matières incompatibles
Oxydants puissants
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
en cas d'incendie: gaz/vapeurs toxiques, gaz/vapeurs corrosifs

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

| | | |
|--|---------------|--------------------------------|
| 9046-10-0 Polyoxypropylenediamine | | |
| Oral | LD50 | 2855 mg/kg (rat) (LD50 (oral)) |
| Dermique | LD50 | 2980 mg/kg (rab) |
| 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | | |
| Oral | LD50 | 1030 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 1840 mg/kg (rab) |
| Inhalatoire | DNEL - worker | 20,1 mg/m ³ (-) |

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

des yeux : Effet fortement corrosif.

Sensibilisation :

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif - Corrosif - Irritant

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et

Présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

| | | |
|--|---|--|
| 9046-10-0 Polyoxypropylenediamine | | |
| Bakterientoxizität | 450 mg/l (Pseudomonas putida) (EC10(0,5h)) | |
| | 40 mg/l (Belebtschlamm (activated sludge)) (EC20(0,5h)) | |
| Daphnientoxizität | 15 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h)) | |
| Fischtoxizität | >220 mg/l (Leuciscus idus) (LC50(96h)) | |
| 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | | |
| Algentoxizität | 50 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (EC50(72h)) | |
| Bakterien-Toxizität | 1120 mg/l (Pseudomonas putida) (EC10(18h)) | |
| Daphnientoxizität | 23 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h)) | |
| Fischtoxizität | 110 mg/l (Brachydanio rerio) (LC50(96h)) | |
| PNEC | 0,06 mg/l (Frischwasser (freshwater)) | |
| | 0,006 mg/l (Meerwasser (seawater)) | |

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques : non déterminé
Remarque : Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Bien respecter les règlements administratifs locaux d'élimination. Amener les composants liquides à un endroit approprié pour leur combustion. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS) , MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 2735 AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A.
(Polyoxypropylendiamine)

IMDG, IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Polyoxypropylendiamin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C7) Matières corrosives.
Étiquette 8
IMDG, IATA



Class 8 Corrosive substances.

- Label 8
- 14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA II
- 14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Matières corrosives.
Indice Kemler : 80
No EMS : F-A,S-B
Segregation groups Alkalis
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.
Indications complémentaires de transport :
ADR
Quantités exceptées (EQ): E2
Quantités limitées (LQ) 1L
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels E
"Règlement type" de l'ONU: UN2735, AMINES LIQUIDES, CORROSIVES,
N.S.A. (Polyoxypropylenediamine), 8, II

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Prescriptions nationales : Classe de pollution des eaux :
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) :
peu polluant
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique :
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent